



Le mot du Président

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	P. 1
LES OSTÉOPATHES : QUI SOMMES NOUS ?	P. 3
LES GRANDES ORIENTATIONS DES NOUVEAUX STATUTS	P. 4
AUX OSTÉOPATHES ET AUX AUTRES	P. 5
ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS	P. 6
TRÉSORERIE	P. 7
RELATIONS INTERNATIONALES	P. 7
LE ROF DANS VOS RÉGIONS	P. 8
PLANNING DES RÉUNIONS RÉGIONALES	P. 9
CONFÉRENCE DE PRESSE	P. 9
EXERCICE PROFESSIONNEL	P. 10
RELATIONS AVEC LES PATIENTS	P. 10
RELATIONS AVEC LES ÉTUDIANTS	P. 11
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	P. 12

A l'automne 2001, il y a maintenant cinq ans, le Conseil du R.O.F. à l'époque M^e Houdart, était entendu par la commission parlementaire mixte paritaire. Il allait s'ensuivre un amendement au projet de loi légalisant les ostéopathes et l'exercice de l'ostéopathie pour les non médecins, qui sera définitivement adopté le 4 mars 2002.

L'automne 2006 sera-t-il celui des décrets ?

Le Ministre de la Santé affirme à qui veut bien l'entendre que oui. Mais n'est ce pas une nouvelle manœuvre dilatoire ? La réunion au Ministère le 24 juillet à laquelle nous avons participé, a surtout permis au cabinet du Ministre de gagner 6 mois et de tenter de nous convaincre qu'il n'y a pas d'autre possibilité que le cadre politique qu'on voudrait nous imposer.

En effet, six mois de gagnés parce que sans aucune explication, le projet de décret du 25 avril et les amendements qu'on nous avait demandé de faire, ont été jetés à la corbeille et que Francis Brunelle nous a indiqué que son agenda ne lui permettrait pas de nous recevoir avant octobre !

Le cadre politique proposé est soit disant non négociable alors que le Conseil d'Etat, dans sa décision rendue en mai dernier, fait une toute autre analyse que le Ministre des implications de la loi en matière de réglementation de l'ostéopathie. Le Ministre ferait-il fi des décisions de la plus haute juridiction administrative de l'Etat ?

On peut comprendre la volonté du Ministre de légaliser au plus près d'une situation de fait qui voit dorénavant se dégager trois types de praticiens revendiquant l'usage professionnel de l'ostéopathie. Personne ne nie qu'en France, des médecins et des masseurs-kinésithérapeutes ont suivi un cursus de formation en ostéopathie et pratiquent partiellement. **Toutefois, et nous ne cesserons de le répéter, la loi n'a pas été faite pour les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes car il n'était pas nécessaire de faire une loi pour permettre à ces praticiens de pratiquer des techniques ostéopathiques.**

La loi n'a pas été faite pour les médecins et les kinésithérapeutes



...Le Mot du Président...

.../...

Au regard des textes réglementant ces professions, il est impossible que des praticiens qui effectuent des techniques dites « d'ostéopathie », se voient attribuer le titre d'ostéopathe tel que cela est prévu par l'article 75.

Que l'ostéopathie soit considérée comme une profession régie par les lois générales du commerce ou par le Code de la Santé Publique, dans les deux cas, cela rend son exercice incompatible avec les professions de santé réglementées de médecins et de masseurs-kinésithérapeutes. Ni les médecins, ni les masseurs-kinésithérapeutes n'ont le droit d'être acupuncteur ou homéopathe. Ils peuvent uniquement faire valoir une orientation en acupuncture ou en homéopathie.

C'est bien pour cela que certains syndicats de « médecins manipulateurs », demandent au Ministre d'abroger l'article 75. Il semblerait que les mauvais résultats des syndicats qui ont soutenu la réforme de l'assurance maladie, lors des dernières élections professionnelles des Union Régionales des Médecins Libéraux, aient mis le Ministre dans l'obligation de satisfaire ceux-ci, en ce qui concerne l'ostéopathie. D'où le retrait du projet de décret et l'ouverture d'une nouvelle et large consultation...

**La loi prévoit
la création
d'une nouvelle
profession**

L'ostéopathe autorisé à porter le titre d'ostéopathe sera celui qui fait un usage professionnel exclusif de ses compétences ostéopathiques.

Cela ne change en rien l'orientation imprimée par la loi Kouchner.

La loi prévoit la création d'une nouvelle profession. Celle de praticiens autorisés à faire un usage professionnel du titre d'ostéopathe.

Autrement dit et pour faire simple : ceux dont ce sera le métier. Tout le monde l'a compris maintenant !

C'est cet exercice exclusif de l'ostéopathie que le projet de nouveaux statuts et de nouveau règlement intérieur affirme avec encore plus de force et de détermination.

La profession d'ostéopathe est à un nouveau tournant de sa vie. Il est normal que le R.O.F. l'accompagne pour prendre ce virage et préparer sereinement la déontologie que nous souhaitons partager avec tous les ostéopathes qui font un usage professionnel exclusif de leur compétence en ostéopathie.

Je vous souhaite bonne lecture de ce Rofset n° 15

Pascal JAVERLIAT

Les ostéopathes : Qui sommes nous d'un point de vue administratif ?

Dans le dernier ROFSET, j'avais évoqué **l'identité professionnelle des ostéopathes exclusifs**. J'indiquais que contrairement à ce que nous imaginions, les ostéopathes exclusifs n'étaient pas tous des praticiens diplômés en ostéopathie, exerçant exclusivement l'ostéopathie sous un code APE 851H. La réalité du fait sociétal est beaucoup moins tranchée que cela.

Afin d'affiner ce constat, nous avons commandé une recherche de données administratives à partir des sites publics (www.manageo.fr, www.pagesjaunes.fr). Celles-ci concernent uniquement les ostéopathes qu'on peut identifier sur des sites d'accès libre (R.O.F. et association socioprofessionnelles comme l'AFO, le SFDO et l'UFOF). Elles ne concernent pas les praticiens adhérant à la CNO ou au SNOF, non membres du R.O.F.

En effet, la loi protégeant la discrimination due à l'appartenance syndicale, les syndicats ne publient pas d'annuaire de leurs membres.

A tout seigneur, tout honneur, nous vous livrons en premier les statistiques concernant les DO MROF. **Sur les 903 adhérents à jour de cotisation au 31 juillet 2006, 17 exercent à l'étranger, 1 est salarié. Ces membres sont donc à exclure de l'étude.**

30 adhérents n'ont pas été trouvés par le moteur de recherche. La statistique porte donc sur 97% des DO MROF exerçant en France à titre libéral.

CODES APE	INTITULE	NOMBRE
851H	Soins hors d'un cadre réglementé	678
851G	Activités des auxiliaires médicaux	143
851C	Pratique médicale	26
012C	Elevage d'ovins - caprins et équidés	1
702C	Location d'autres biens immobiliers	1
703C	Supports juridiques de gestion de patrimoine	2
741J	Administration d'entreprises	1
804C	Formation des adultes et formation continue	1
930E	Soins de beauté	1
930N	Autres services personnels	1

Cette recherche n'a pas pour objectif de stigmatiser qui-conque ou de faire une chasse aux sorcières.

Elle cherche juste à démontrer, chiffres à l'appui, que :

- beaucoup d'entre nous exercent encore sous un code administratif qui ne correspond pas à leur pratique professionnelle ou à leur qualification et
- que d'un point de vue administratif, **l'identité professionnelle que nous défendons, c'est-à-dire l'exercice exclusif de l'ostéopathie, est référencée par les trois codes 851C, 851G, et 851H**, puisqu'en l'absence de décrets, notre profession ne peut pas être nomenclaturée.

Le code APE 851H ne peut donc plus être considéré comme le garant de l'exercice exclusif de l'ostéopathie.

Il suffit de regarder quels praticiens sont référencés dans les pages jaunes à la rubrique correspondant au code 851H soins hors d'un cadre réglementé.

Par ailleurs, des praticiens référencés sous les codes 851C et 851G exercent exclusivement l'ostéopathie.

Pascal JAVERLIAT

Les grandes orientations des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur

- L'exercice exclusif est réaffirmé comme le critère déontologique premier des membres du R.O.F.
- Les principes éthiques sont introduits comme principes fondateurs du Code de déontologie.
- Les membres actifs sont ceux qui exercent la profession d'ostéopathe à titre exclusif, quel que soit leur code APE, qui peuvent justifier annuellement qu'ils n'effectuent aucune pratique médicale ou paramédicale conventionnée, aucun acte, ni prescription de médicaments donnant lieu à une prise en charge par les caisses d'assurance maladie et s'engagent sur l'honneur à respecter le Code de déontologie.
- Création d'une catégorie de membres dits « probatoires » pour répondre à la demande de postulants qui sont dans l'attente de soutenir leur mémoire, alors que celui-ci est déjà validé par le jury.
- Le Conseil National n'exerce plus de pouvoir disciplinaire. Cette compétence est transférée aux Conseils inter-régionaux et au Comité éthique et déontologie, qui constituent respectivement les organes disciplinaires de première instance et d'appel.
- La mission de conciliation est renforcée.
- Le Conseil National étant responsable de l'administration de l'association, ce sera toujours à lui de faire appliquer les mesures disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires.

- **Exercice exclusif**
- **Membres probatoires**
- **Procédure disciplinaire**
- **Délégués régionaux**

- L'indépendance des organes disciplinaires par rapport au Conseil National est assurée. Les organes disciplinaires restent toutefois liées au Conseil National sur le plan financier.
- Les délégués régionaux ont une mission administrative délocalisée. Ils sont dépendants du Conseil National dans l'accomplissement de leur mission.



Téléphone spécial adhérent

Pour contacter le secrétariat du R.O.F.

composez le numéro spécial adhérent :

05 56 18 80 40

Aux ostéopathes et aux autres

Robert HIRIART, DO MROF, diplômé de l'E.E.O. Maidstone

En 2002 à l'initiative des ministres Guigou et Kouchner, l'ostéopathie française est enfin reconnue. **Depuis, les ostéopathes attendent la promulgation des décrets réglementant leur profession, mais aussi l'assurance qu'ils font désormais partie intégrante du système de santé français.**

En 2006 des projets de réglementation de plus en plus restrictifs apparaissent sous la pression des instances médicales désireuses de s'approprier une profession pourtant qualifiée de charlatanisme, en témoignent les innombrables procès qui ont frappé la profession depuis 40 ans. Si bien qu'on en arrive au paradoxe suivant : en France pour exercer l'ostéopathie, il ne faut surtout pas être ostéopathe ! La pratique de l'ostéopathie serait réservée à un ensemble inconstitué, incapable de formuler un diagnostic ostéopathique et peu rompu aux ajustements vertébraux en particulier. Ces adeptes de ladite ostéopathie douce, au cursus souvent famélique ne faisant évidemment aucune ombre à l'omnipotente médecine officielle.

Cette dérive a bien entendu été perçue par les pouvoirs publics qui proposent dès lors une ostéopathie au rabais, amputée de secteurs thérapeutiques essentiels, bref une ostéopathie tronquée, vidée de sa substance et qui marquerait la fin de l'ostéopathie.

Mais les ostéopathes – **je veux parler des vrais ostéopathes, ceux qui établissent un diagnostic puis un traitement** – refusent catégoriquement de devenir de dociles auxiliaires médicaux aux ordres d'un pouvoir médical qui ignore l'essence même de leur art.

Pour ce faire, nous autres ostéopathes devons accentuer nos efforts autour de deux axes.

Tout d'abord prendre conscience de nos authentiques possibilités – **elles sont nombreuses** – dans le domaine de la santé publique et revendiquer quotidiennement notre spécificité en s'appuyant sur les fondamentaux de notre discipline.

Des millions de français le réclament. Ensuite, cesser de parler d'ostéopathie douce ou dure, concepts faux et qui se sont déjà retournés contre nous au moment des propositions de décrets. Il n'existe pas d'ostéopathe structurel, crânien, viscéral... **L'ostéopathie est une et indivisible et son protocole demeure intangible** : un diagnostic conduit à un traitement.

C'est dans le respect de ces données fondamentales qu'une majorité d'ostéopathes a rendu possible le succès de la discipline dans l'hexagone, et non en se laissant abuser par certains enseignants « casse croûte » venus en particulier d'outre Atlantique et qui dévoient la profession. Il n'est qu'à voir la dérive de l'ostéopathie médicalisée américaine où il est davantage question d'« injection » que d'ajustements vertébraux, pour s'en rendre compte.

L'ostéopathie française dispose actuellement de tout le matériel humain nécessaire pour étendre encore plus la profession et l'asseoir dans la société civile. **Le corps des ostéopathes français repose aujourd'hui sur des structures solides et cohérentes grâce à des instances dirigeantes sérieuses et dévouées** (Registre, syndicats), appuyés par quelques collèges d'enseignement de qualité – ils sont connus – et des praticiens concernés par l'avenir de leur profession et ceci sans la moindre subvention ni aide des pouvoirs publics (un exploit).

Fort de cela, les ostéopathes doivent continuer à se battre pour accompagner la légitimité – **déjà donnée par les patients** – d'une légalité des pouvoirs publics. L'émancipation de l'ostéopathie dans la santé publique suit la marche du temps. Elle constitue un phénomène historique incontestable et les instances gouvernementales ne peuvent se désintéresser plus longtemps de ce système de soins simple, efficace et peu coûteux lorsqu'il est pratiqué par les tenants d'une ostéopathie forte, recentrée sur ses fondements et affranchie des velléités de récupération de la médecine dite officielle.

La cause de la médecine, la vraie, celle qui sert les intérêts des patients en sortira grandie.

Admission des membres actifs

Mais que fait le R.O.F. ?

Le R.O.F. , c'est nous, le Conseil National, élu par vous, mais surtout vous, « les membres actifs ».

Pourquoi écrire cela ?

3 raisons à cela :

- Je suis professionnel libéral et, comme beaucoup, je passe mon temps à informer les patients, sur le label « DO MROF », sans pour autant faillir à mes devoirs de respect des autres professionnels, j'explique et j'argumente sur le statut des membres actifs du ROF et leurs qualités indispensables. J'ai eu envie également d'aller à la rencontre des « non DO MROF », ostéopathes à pratique exclusive ou non, pour chercher à comprendre ce qui les empêchait de « franchir le pas », ce qui les différenciait de nous les « DO MROF ».

Chez certains j'ai trouvé quelques nuances aux vues de nos principes, chez d'autres j'ai senti comme une envie de rentrer dans cette grande famille, mais avec certaines craintes, souvent non fondées.

- Je suis également « conférencier » dans un établissement, qui fut très « Rofien », mais qui l'est un peu moins. J'ai senti au sein du corps professoral une envie de revenir, car les motifs politiques semblent bien loin au regard de l'unité actuelle présentée face au Ministère.
- J'ai vu combien les élèves qui étaient influencés par des rumeurs, des bruits de couloirs, étaient en fait à la recherche d'informations, au plus près de la source pour mieux comprendre : faut il se syndiquer ou faut il rentrer au R.O.F. ? Sacro sainte question à laquelle nous devons répondre clairement : cela n'a rien à voir ! Surtout à l'heure actuelle où le travail des uns et des autres est clairement défini, et où chacun s'emploie activement dans son domaine de compétence propre.

Alors, au moment où l'Etat demandera : Combien y a-t-il d'ostéopathes pratiquant exclusivement l'ostéopathie ?

VOUS, les membres actifs vous pourrez être fiers d'avoir parrainé :

- un ostéopathe qui travaillait dans votre entourage sans avoir jamais osé vraiment l'affirmer,
- un ancien ostéopathe DO MROF, qui comprend à présent la valeur de notre rassemblement unitaire et représentatif,
- un élève fraîchement sorti des méandres de la formation, que vous pourrez guider sur le délicat chemin de son installation.

Attention

Le parrainage est un acte important : Il est de votre devoir de connaître réellement la personne pour laquelle vous vous engagez. Vous êtes là pour nous rassurer sur ses valeurs éthiques et professionnelles. Ce n'est pas un engagement pour le Conseil National uniquement, il vaut également pour l'ensemble des professionnels DO MROF.

Soyons vigilants mais actifs.

Ainsi vous ne direz plus « mais que fait le R.O.F. ? », Car vous serez réellement des membres actifs qui allez promouvoir le label et le nombre des ostéopathes pratiquant exclusivement l'ostéopathie, avec l'éthique et la déontologie des DO MROF.

Guy VILLEMAIN

Trésorerie

L'exercice comptable 2005-2006 va se terminer le 31 août, et il est encore trop tôt pour faire le bilan de l'année écoulée.

Néanmoins le bilan des 3 premiers trimestres de l'exercice fait apparaître une maîtrise des charges puisque celles-ci restent stables par rapport à l'année dernière.

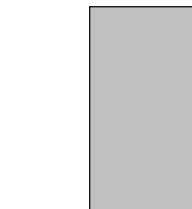
Les recettes ont augmenté d'environ 5,6%, en grande partie grâce à l'augmentation du nombre d'adhérents ; à ce jour nous comptons **902 membres**.

Le maintien des charges ainsi que l'augmentation des recettes font qu'au ¾ de l'exercice, celui-ci présente un résultat positif de 8 956 €. En prenant ces chiffres comme référence et en réalisant une projection sur l'exercice de l'année entière on peut espérer cette année présenter des comptes à l'équilibre lors de l'assemblée générale.

Marianne MONTMARTIN

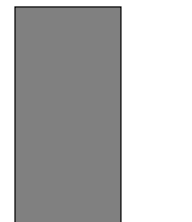
RECETTES

303 437



du 1/09/04
au 31/05/05

320 489



du 1/09/05
au 31/05/06

RESULTAT

-2768



du 1/09/04
au 31/05/05

8956



du 1/09/05
au 31/05/06

Relations internationales

Suite à la réunion qui a eu lieu à Vienne au mois de mai dernier, une première version d'un Code de déontologie européen a été rédigée et fournie au groupe de travail qui doit y apporter suggestions et commentaires.

Le forum pour la régulation de l'Ostéopathie en Europe (FORE) rassemble des organisations à travers l'Europe afin de faciliter la discussion sur les standards professionnels d'exercice et de formation afin d'assurer la sécurité du patient.

Les associations membres de ce forum ont mis en place un plan de travail afin d'améliorer l'échange d'informations et produire un document consensuel sur les standards professionnels d'exercice et de formation à travers l'Europe.

Bien que n'ayant pas de valeur légale, ce Code de déontologie européen a pour but de définir un cadre afin d'aider la profession à parvenir à la reconnaissance et à la réglementation dans les pays où ce n'est pas encore le cas actuellement ; ainsi que fournir aux patients des standards de soins ostéopathiques dans n'importe quel pays où ils pourraient avoir à consulter.

La prochaine réunion du groupe de travail est prévue les 28 et 29 octobre, et devrait permettre la finalisation de ce document avant qu'il ne soit soumis à des juristes pour analyse.

Marianne MONTMARTIN

Le R.O.F. dans vos régions

Les délégués régionaux ont été élus par vous et sont présents dans vos régions **afin de vous aider à développer la présence du R.O.F. dans le Paysage Ostéopathique Français (POF).**

Quelques adhérents nous ont signalé l'absence de réunion dans leur secteur. Sachez que les délégués régionaux ont le devoir d'organiser deux réunions par an avec l'aide logistique du secrétariat.

- L'une dans le courant du printemps, où les DO MROF peuvent inviter des ostéopathes de leur secteur afin de promouvoir les valeurs du R.O.F. et échanger des idées. La réflexion de tous permet alors de travailler sur des dossiers ou des questions qui seront « remontées » via le délégué régional vers le Conseil National. Celui-ci donnant en retour les éléments de réponse par le même biais auprès des adhérents.
- L'autre vers la fin de l'été, exclusivement réservée aux DO MROF car se déroulant à quelques semaines de la date statutaire d'octobre, elle permet aux adhérents de préparer l'assemblée générale qui se déroulera cette année à Clermont-Ferrand.

Ainsi, la période pré AGO-AGE arrivant, voici ces dernières (tableau ci-contre) où nous vous demandons de répondre présents et si cela vous était impossible de bien vouloir en informer le délégué régional de votre secteur.

Sachez bien en outre que votre voix lors de l'AG est importante ; **alors si vous ne pouvez vous déplacer à Clermont-Ferrand le 21 octobre, n'hésitez pas à confier votre pouvoir à un confrère qui pourra vous représenter !**

Réussir demain la représentativité de l'ostéopathe à pratique exclusive

Attention, seulement 3 pouvoirs par présents, alors positionnez vous assez vite, ou mieux, venez prendre en main, avec nous, les destinées de **notre Registre des Ostéopathes de France !**

C'est votre devoir, c'est notre devoir, c'est l'ambition de réussir demain la représentativité de l'ostéopathe à pratique exclusive, avec les exigences de qualités prônées par nos statuts et notre règlement intérieur, que vous allez voter !

Notez bien la présence d'au moins un membre du Conseil National dans la plupart de ces rencontres régionales.

Il nous paraît en effet fondamental d'aller vers vous, pour mieux vous inciter à venir vers nous à Clermont-Ferrand !

Avec mes meilleures pensées dévouées et confraternelles.

Guy VILLEMMAIN



Planning des réunions régionales

Date	Région	Lieu	Délégué régional	Membre du CN
25/08/2006	Languedoc Roussillon	Montpellier	Luc LE MOAL	GV
01/09/2006	PACA EST	Toulon- La Valette	Philippe REYNAUD	GV
04/09/2006	Midi Pyrénées	Toulouse	Claude FRANCO	JPO
06/09/2006	Centre, IDF Sud Ouest	Ardon (Orléans)	François COURTY, Jean VERGNAUD	JPO, MB
06/09/2006	Rhône Alpes Savoie Isère	Grenoble	Pascal CORNEBIZE, Serge PAOLETTI	PJ
12/09/2006	Paris IDF	Paris	Thierry LEBOURSIER, Henri MONTET	VBW, MB
13/09/2006	Champagne Ardennes	Chalon en Champagne	Hervé GODFRIN	MM
13/09/2006	Poitou-Charentes, Limousin	Angoulême	Pascal CEYRAT	JPO
14/09/2006 Midi	Bourgogne	Chalon sur Saône	Yves TRICOT	PJ, MM
14/09/2006 Soir	Rhône Alpes Rhône	Lyon	Jean-Paul SABY	PJ, MM
14/09/2006	Nord Pas de Calais Picardie	Lesquin	Olivier LEBRUN	VBW
15/09/2006	Pays de Loire	Nantes		GV
18/09/2006	Auvergne	Clermont-Ferrand	François GARMY	PJ
19/09/2006	Aquitaine	Mérignac	Sébastien VIVE	Tout le CN
28/09/2006	Alsace Franche-Comté	Le Thillot	Jean-Claude PUCH	
29/09/2006	PACA Ouest	Vitrolles	Catherine THEVENOT	GV
A définir	Rhône Alpes Isère sud			MM

Conférence de presse : les sportifs parlent de l'ostéopathie

Le 28 Septembre prochain, le R.O.F. tiendra une conférence de presse en partenariat avec L'Équipe Magazine.

Un certain nombre de sportifs et d'entraîneurs qui ont reçu ou reçoivent des traitements ostéopathiques témoigneront et expliqueront comment cela les a aidé dans leur carrière.

Cela nous permettra de présenter à nouveau l'ostéopathie en France, où nous en sommes, ce qui se passe, ce qui ne se passe pas également et surtout les dangers à l'égard de notre profession.

C'est une opportunité de nous exprimer clairement sur le sujet.

Nous voulons expliquer pourquoi l'ostéopathie a besoin d'une réglementation pour la sécurité du patient, pourquoi cela doit être une profession et non pas une technique seulement exercée par les médecins.

Nous montrerons également que dans de nombreux pays, l'ostéopathie existe avec succès en tant que profession à part entière et aux côtés de la médecine.

Enfin, nous évoquerons les conséquences de la réduction de notre profession à une simple technique.

Mark BAKER

Exercice professionnel

Dans l'attente de la parution des décrets, notre situation légale et fiscale reste précaire.

Nombreuses sont les questions pour lesquelles il n'existe pas de réponse claire.

L'une d'entre elle est la retraite, obligation légale que l'on nous interdit de remplir dans l'attente des décrets. Il semblerait que nous ayons bien fait de nous interroger sur cette aberration, en effet, le 21 juillet dernier, nous avons été convoqué au Ministère de la Santé par son responsable retraite afin d'éclaircir la situation.

De ce rendez-vous est ressortie la nécessité d'une caisse de retraite spécifique aux ostéopathes exclusifs qui ne soit ni celle des kinésithérapeutes ni celle des médecins.

Enfin, après avoir débattu des problèmes éthiques que soulevait la question de l'appartenance ou non à une caisse de retraite **nous avons encouragé le conseiller technique du Ministre à se rapprocher des associations socioprofessionnelles représentatives, afin de négocier avec elles des conditions adaptées à notre profession.**

Il reste encore beaucoup de travail pour que notre situation s'éclaircisse.

Nous espérons que, tous unis, nous arriverons à faire avancer le dossier de notre profession.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Relations avec les patients

Cette année a vu s'intensifier la reconnaissance du R.O.F. par le grand public, nombreux sont les patients ou les mutuelles qui nous ont contacté afin de se renseigner sur notre profession et sur les professionnels.

Les patients se sont essentiellement tournés vers nous pour avoir les coordonnées des ostéopathes DO MROF de leur région, mais il y a eu aussi quelques plaintes de patients envers des ostéopathes non MROF ou DO MROF

Dans le cadre des praticiens non MROF, nous ne pouvions pas agir. Mais concernant les DO MROF nous avons, aussi souvent que cela a été possible et en écoutant les patients, essayé d'éviter que la situation ne s'envenime et avons joué les interfaces entre ostéopathes et patients.

Nombreux sont les patients qui, alors qu'ils étaient très véhéments à l'encontre du praticien, ont renouvelé leur confiance à l'ostéopathie et accepté le dialogue.

Les mutuelles, quant à elles, ont surtout pris contact avec le Registre des Ostéopathes de France pour connaître quels étaient les moyens à leur disposition pour contrôler la compétence des professionnels dans le cadre d'un remboursement de séances d'ostéopathie.

Vanessa BERTHOME-WALBROU



Relations avec les étudiants

Le paysage ostéopathique français a été enrichi cette année par la création d'un syndicat d'étudiant, l'UNEO. La création de cette structure permet aujourd'hui aux étudiants de se faire entendre et de participer à l'évolution de leur avenir.

Cela va dans le sens d'une prise en compte de tous les acteurs présents et à venir de notre profession.

Cette année sera aussi l'année de la création, si vous le souhaitez, d'une nouvelle catégorie de membres, les membres probatoires.

Le paysage ostéopathique français a été enrichi cette année par la création d'un syndicat d'étudiant, l'UNEO

Cette proposition est née suite aux demandes conjointes de professionnels et d'étudiants qui ne comprenaient pas pourquoi l'accès au R.O.F. restait interdit à des personnes ayant justifié de leur compétence par un examen clinique, et la validation de leur mémoire et à qui il ne manquait que la soutenance de ce mémoire.

Le délai qui existe entre la validation et la soutenance du mémoire pénalise à la fois les neo-professionnels qui ne peuvent intégrer la profession dans de bonnes conditions et les professionnels qui ne peuvent faire appel à eux pour les remplacer.

A nous de corriger cette iniquité, en votant ce statut qui permettra de faire le lien entre le monde des études et celui des professionnels afin qu'ensemble nous puissions faire avancer l'ostéopathie.

Le membre probatoire est le lien entre le monde des études et celui des professionnels

C'est dans cet objectif de dialogue et de compréhension commune que nous avons, tout au long de l'année, été à la rencontre des étudiants partout où nous avons été sollicités.

Car même si l'ostéopathie vit grâce aux ostéopathes, son avenir ne peut se faire sans les étudiants.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Permanence juridique

La permanence juridique

fonctionne

le 1er mardi de chaque mois de 10h à 12h.

06 82 83 18 66



Assemblée générale 2006

VOTRE AVIS EST INDISPENSABLE

L'assemblée générale annuelle est traditionnellement le moment où vous pouvez prendre connaissance du travail de vos représentants du Conseil National.

C'est aussi le lieu où vous pouvez poser des questions et faire connaître votre opinion par l'intermédiaire de vos votes.

Cette année, ce le sera encore davantage car, vous le savez maintenant, le Conseil National vous propose une modification des statuts et du règlement intérieur (lire l'article de notre Président en page 1).

Il est donc indispensable que vous fassiez connaître votre point de vue sur les orientations proposées par vos administrateurs.

Deux solutions se présentent à vous :

- Venir à Clermont-Ferrand le samedi 21 octobre de 9h à 19h pour une journée de débats et d'information

Ou

- Adresser votre pouvoir à une consœur ou un confrère qui pourra voter à votre place.

**Vous devez vous exprimer,
ces 2 moyens vous le permettent...**

Vous êtes adhérent

**du Registre des Ostéopathes
de France**

EXPRIMEZ-VOUS

**lors de notre prochaine
assemblée générale**

à

Clermont-Ferrand

Le 21 octobre 2006

De 9h à 19h

**Pour tout renseignement, contactez le
secrétariat au 05 56 18 80 44 ou sur
Internet : contact@osteopathie.org**

RAPPEL COUPON INSCRIPTION :

- au forum de discussion,
- à la remise des cartes professionnelles,
- au déjeuner du samedi 21 octobre.

Date limite : **20 septembre 2006**

**Du résultat de cette consultation, dépendra l'avenir de notre
Registre des Ostéopathes de France, et à travers lui, de notre profession.**

